

DOSSIER DE RÉEXAMEN

Transposition de la
directive IED au droit
français.

**Une prestation d'accompagne-
ment globale dans la constitu-
tion du dossier d'autorisation
ICPE.**



Nos atouts

■ **Novallia offre une prestation globale**

- Visite initiale sur site
- Vérification du classement ICPE
- Rédaction des différentes pièces constitutives du dossier
- Étude des meilleures techniques disponibles applicables au site
- Accompagnement dans le choix des prestataires pour réaliser l'ensemble des études annexes obligatoires et éventuelles (rapport de base...)
- Assistance au suivi administratif, après dépôt du dossier

■ **Des clients satisfaits**

Verallia, Bsl Pipes & Fittings

■ **Un accompagnement adapté**

à la situation du site, une analyse et un bilan poussés du fonctionnement de l'entreprise.

La directive IED

La directive 2010/75 du 24 novembre 2010, dite IED « Industrial Emission Directive » régit les industries les plus polluantes au sein de l'Union européenne afin d'améliorer la qualité de l'environnement. La transposition de cette directive en droit français a eu pour conséquences :

- de **MODIFIER LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES** en créant une **quarantaine de nouvelles rubriques** à partir de la numérotation 3000
- d'introduire une **NOUVELLE SECTION** (section 8) dans la partie législative (Livre V / Titre 1er / Chapitre V) et la partie réglementaire (Livre V / Titre 1er / Chapitre V) du code de l'environnement intitulée : « Installations mentionnées à l'annexe I de la directive n° 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ».

La transposition de la directive IED peut prévoir dans certains cas **UN RÉEXAMEN DES CONDITIONS D'AUTORISATION PAR LE PRÉFET.**



■ Réexamen en raison de l'évolution des MTD.

Deux cas de figures peuvent se présenter :

Existence de conclusions sur les MTD « principales » :

Dans ce cas, le réexamen doit être finalisé et les nouvelles prescriptions mise en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la publication au JOUE, des décisions concernant les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale de l'exploitant.

Pour ce faire, l'exploitant doit adresser au préfet le dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des conclusions sur les MTD.

Absence de conclusions sur les MTD applicables :

Dans ce cas, la remise du dossier de réexamen aura lieu sous 12 mois à compter de la date de parution des conclusions sur les MTD ou sous 12 mois à compter de la parution d'un arrêté préfectoral en exprimant explicitement la demande.

■ Autre cas de réexamen :

- La pollution causée est telle qu'il convient de réviser les valeurs limites d'émission fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'inclure de nouvelles valeurs limites.
- La sécurité de l'exploitant requiert le recours à d'autres techniques.
- Lorsqu'il est nécessaire de respecter une norme de qualité environnementale, nouvelle ou révisée.

Notre
méthodologie

■ 1. Questionnaire préalable et visite de site

Un questionnaire préalable à une visite de site est adressé au client afin de préparer la collecte des informations indispensables à la rédaction du dossier.

La visite du site permet, quant à elle :

- U=un état de situation précis du volume des activités et de la configuration du site
- collecter les informations nécessaires à la rédaction du dossier
- planifier l'ensemble des actions à mener pour réaliser le dossier

Par la suite, plusieurs visites intermédiaires peuvent être organisées pour récupérer des informations complémentaires, définir les actions à mener pour répondre aux MTD ou encore faire un point d'avancement.

■ 2. Constitution du dossier de réexamen

De manière générale, un dossier de réexamen est construit comme suit :

- compléments et éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation initial :
 - ❖ Mentions des procédés de fabrication des matières utilisées et des produits fabriqués
 - ❖ Cartes et plans
 - ❖ Analyse des effets de l'installation sur l'environnement
 - ❖ Compléments à l'étude d'impact sur les meilleures techniques disponibles

- une analyse du fonctionnement depuis le dernier réexamen ou depuis 10 ans pour les installations existantes :
 - ❖ Démonstration de la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou de la réglementation en vigueur,
 - ❖ Synthèse des résultats de la surveillance et du fonctionnement de l'installation
 - ❖ Evolution des flux des principaux polluants et de la gestion des déchets
 - ❖ Surveillance périodique du sol et des eaux souterraines
 - ❖ Résumé des accidents ou incidents sur l'environnement
 - ❖ Description des investissements réalisés en matière de surveillance, de prévention et de réduction des pollutions

- Validation avant dépôt du dossier en préfecture

Une dernière réunion est organisée pour le rendu final du dossier. Cette réunion permet une dernière relecture du dossier, avant dépôt en préfecture.

■ 3. Accompagnement dans les réponses aux services de l'état

Novallia propose à ses clients un accompagnement pour répondre aux questions de l'administration et apporter les compléments nécessaires après dépôt du dossier.

Pour tout renseignement, visitez notre site web www.novallia.fr ou contactez votre ingénieur chargé d'affaires à contact@novallia.fr

—
Novallia SAS
105 rue La Fayette
75010 Paris
Tél. : 01 71 18 22 50
Fax : 01 71 18 22 49
www.novallia.fr
—

Novallia (France) SAS au capital de 232 250 €
RCS Paris 501 622 336 00029
APE : 7490B / N° TVA : FR96501622336
Siège social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris
Organisme de formation - Déclaration
d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49599
75 auprès du Préfet de la Région Île-de-France

